

**Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 22 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h35.

Étaient présents : **Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Patrice LEROUX, Gloria Le LAY, Gwenaëlle BOUFFARD, Byron FERY, Aurélie MORISSE, Jean-Marc HAINE, Christel LECLANCHER, Sébastien BROSSARD.**

Absents : Delphine ISIDORE, Alain LEMARCHAND

Absence excusée : Françoise VASSEUR, Philippe SEMENT,

Madame Valérie GLUTRON est nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 02 juin 2021.

2021 - 35 Taxe forfaitaire pour la cession de terrain devenu constructible

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13.07.06) codifié à l'article 1529 du code général des impôts, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un P.L.U dans une zone urbaine ou à urbaniser
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou à urbaniser
- ou par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe est créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles. Elle est acquittée lors de la 1ère cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession.

Entrent dans le champ d'application de la taxe forfaitaire :

- les terrains nus
- les terrains à bâtir au sens du 1° du 2 du I de l'article 257 du CGI (BOI-TVA-IMM-20-10-10-10 au II-A § 20).

A cet égard, sont compris dans le champ de la taxe les terrains à bâtir, y compris lorsque ceux-ci comportent des bâtiments destinés à être démolis. Compte tenu de la réforme du régime de la taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations immobilières issue de l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9

mars 2010 de finances rectificative pour 2010, les terrains supportant des bâtiments destinés à être démolis s'entendent des terrains supportant une construction dont l'état la rend impropre à un quelconque usage (ruine résultant d'une démolition plus ou moins avancée, bâtiment rendu inutilisable par suite de son état

durable d'abandon, immeuble frappée d'un arrêté de péril, chantier inabouti, etc.). En ce sens, RM Voisin, n° 101544, JO AN du 5 juillet 2011, p. 7311.

Les terrains comportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe forfaitaire.

- La taxe s'applique également aux cessions de terrains divisés en lots.

En revanche, lorsque les marchands de biens et lotisseurs ayant cette qualité, acquièrent des terrains en vue de les revendre après lotissement, les profits correspondants sont imposés au titre des bénéfices industriels et commerciaux et n'entrent donc pas dans le champ d'application de la taxe.

La taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains figurant à l'actif d'une entreprise industrielle, artisanale, commerciale, agricole ou affectés à l'exercice d'une profession non commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 - 36 Vente de l'immeuble situé 63 rue des Prés - Modalités et prix

Par délibération n°2021-32, le Conseil Municipal avait constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles communales cadastrées AC 209 et AC 596 où se situe l'immeuble dénommé « La Grange », c'est à dire 63 rue des Prés.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le principe de la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions générales de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, :

- **DECIDE de la vente de l'immeuble situé 63 rue des Prés.**

| Section | N° | Surface |
|---------|-----|--------------------|
| AC | 209 | 540 m ² |
| AC | 596 | 63 m ² |

- **AUTORISE M. le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de cet immeuble dont l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de son choix,**
- **FIXE le prix auquel il sera mis en vente à 350 000 € net vendeur, sachant qu'il ne pourra être vendu en dessous de ce prix,**
- **FIXE les modalités de la vente comme suit :**
 - **La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et, notamment, de celles interdisant à un élu du conseil municipal d'acquérir, de quelle que façon que ce soit, un bien de la commune en vertu de l'article 1596 du Code civil,**
 - **L'immeuble est vendu en l'état,**
 - **Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de ce bâtiment délimite un périmètre dans lequel sa conservation, sa restauration, sa réhabilitation ou sa mise en valeur présentent un intérêt public. Les potentiels acquéreurs doivent prendre connaissance des prescriptions particulières qui lui sont propres,**
 - **Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la mairie,**
 - **Le choix de l'acquéreur sera réalisé en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement,**
 - **Tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE M. le Maire à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude notariale de son choix,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession**

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 – 37 Renouvellement de la convention concernant l'accueil des jeunes incarvillais dans les structures de loisirs lovériennes

Les accueils de loisirs de la ville de Louviers accueillent régulièrement des enfants d'Incarville.

La commune d'Incarville apporte une aide financière pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs de Louviers de :

- 2,88 euros par ½ journée sans repas et par enfant incarvillais le mercredi,
- 6,25 euros par jour ou ½ journée avec repas et par enfant incarvillais le mercredi et en période extra-scolaire.

Il convient de renouveler la convention avec la ville de Louviers afin de permettre aux enfants d'Incarville de s'inscrire au centre de loisirs de Louviers. Cette convention prendra effet au 1er juillet 2021 et ce jusqu'au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 – 38 Convention de fourniture de mobilier urbain de communication municipale

Les sucettes publicitaires, fournies par la société BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN, nécessitent d'être changées.

La commission Information-Communication s'est réunie afin d'échanger sur ce projet et 3 modèles de sucettes ont été choisis :

- 1 modèle devant la mairie,
- 1 modèle sur le reste de la commune,
- 1 modèle à côté de la mairie.

Une convention de fourniture de mobilier urbain de communication municipale doit être signée.

Celle-ci a pour objet l'occupation du domaine public, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain.

Elle accorde pour 9 ans à la société BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN le droit exclusif d'y faire figurer de la publicité.

La durée du contrat est fixée en fonction du montant de l'investissement en mobilier urbain fournis gratuitement à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 – 39 Convention en vue de l'édition gratuite de l'agenda municipal

La commission Information-Communication s'est réunie afin d'échanger sur ce projet. La société MAIRIE INFO se verrait confier par la Municipalité l'édition de son agenda officiel. L'ensemble des frais serait à la charge de MAIRIE INFO : composition, impression, photogravure, brochage, livraison en Mairie.

Fiche technique de l'AGENDA : Avec un volet en fin d'ouvrage pour le plan.

- format 95 x 170 mm,
- intérieur :
 - Agenda de 64 pages couleurs, papier 80 grammes
 - 16 à 24 pages en quadrichromie personnalisées sur la vie de la commune.
- couverture quadrichromie, 250 grammes avec vernis UV ou pelliculage mat. (au choix)

Une convention avec la société MAIRIE INFO doit être signée. Elle est établie pour une année et sera reconduite pour deux ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les trois mois suivant la première parution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 – 40 Travaux d'implantation de 4 poteaux incendie

La demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ayant été acceptée, la Commune va percevoir 30% du coût du projet auquel s'ajoute également une aide du Département :

- Coût estimé : 13 759 €
- Subvention DETR accordée : 4 128 €
- Aide du Département : 4 128 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis permettant de débiter les travaux d'implantation de 4 poteaux incendie.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 – 41 Demande de fonds de concours pour la réfection des plafonds de l'école élémentaire

Les travaux de réfection des plafonds de l'école élémentaire sont prévus dans le budget 2021 et débiteront cet été avec 2 classes. Les travaux se poursuivront sur les vacances de la Toussaint.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander des fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure :

- Fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale,
- Fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire sollicite également l'accord pour la signature des conventions de financement qui correspondront à ces deux fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- demander des fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure :
 - Fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale,
 - Fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie.
- signer les conventions de financement qui correspondront à ces deux fonds de concours.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 – 40 Décision modificative n°1 au budget primitif de la commune

Dans le cadre de la réalisation des travaux prévus au budget 2021, une décision modificative a été présentée par Monsieur François BOUTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT :

- Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

- Compte 2031 (Frais d'études) > - 8400 €

- Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

- Compte 2035 (Agencements, aménagements constructions) > + 8400 €

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 - 41 Tirage au sort des jurés d'assises

Considérant le nombre de jurés appelés à figurer sur la liste annuelle du département de l'Eure conformément aux dispositions de l'article A36-12 du code de procédure pénale,
Considérant que la Maire doit tirer au sort publiquement un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté N°DELE/BERPE/19/511 conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale,

Monsieur le Maire invite M. FERY Byron, plus jeune membre du conseil, à procéder au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale afin d'établir la liste des jurés d'assises.

Résultat du tirage au sort :

- **Madame GANDRE Caroline**
- **Monsieur DENIS Romain**
- **Monsieur FAVIER Jérôme**

Un courrier sera adressé à ces 3 personnes par le secrétariat de la Mairie.

2021 - 42 Travaux pour le projet « Ecole numérique »

La demande de subvention au titre du Plan de Relance ayant été acceptée, les travaux vont pouvoir débiter et une convention avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être signée afin d'obtenir les fonds.

| Volets de l'AAP | Montant global prévisionnel (TTC) pour la commune | Montant subventionnable | Montant de la subvention Etat pour la commune | Part Communale |
|------------------------------|---|-------------------------|---|----------------|
| Volet équipements | 17 532 | 14 000 | 9 800* | 7 732 |
| Volet services et ressources | 634 | 1 840 | 317 ** | 317 |
| Total | 18 166 | | 10 117 € | 8 049 |

(détails dans le compte-rendu du conseil du 30 mars 2021)

Madame LE LAY précise que 1000 € doivent être ajoutés à la part communale, pour les travaux d'électricité. Ceux-ci ne pouvaient pas faire partie de la demande de subvention.

Madame GLUTRON demande si ces travaux ne feront pas doublon avec ceux prévus lors de la réfection des plafonds.

Madame LECLANCHER répond que ce sont des équipements et des compétences différentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à

- **signer les devis permettant de débiter les travaux pour le projet « Ecole numérique »,**
- **signer la convention le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.**

Pour : 10 / Contre : 1 / Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Monsieur le Maire fait un appel aux bénévoles pour participer au classement des maisons fleuries. Le tour du village se fera le mardi 06 juillet.
Les élus qui détermineront le classement sont : M. BOUTIN François, M. FERY Byron, M. MAUGARS Patrick, M. LEROUX Patrice, Mme ISIDORE Delphine.
- 2) Monsieur le Maire informe le Conseil que la livraison de bacs jaunes se fera les 23 et 24 juin. Ceux-ci seront stockés dans la cour du service technique. La Livraison se fera à domicile.
- 3) Madame LE LAY Gloria aimerait qu'un compte-rendu des commissions urbanisme soit adressé aux élus.
Monsieur le Maire propose que le tableau des travaux en cours présenté lors de la commission soit envoyé.
- 4) Madame BOUFFARD Gwenaëlle s'interroge sur le changement des horaires concernant les bruits de voisinage.
Monsieur le Maire répond que les derniers horaires n'étaient conformes à l'arrêté préfectoral 2014268-0001, c'est pourquoi il a fallu modifier l'arrêté communal.
- 5) Monsieur FERY Byron informe le Conseil que, suite à ses échanges avec M. DROUET, il s'avère que 2 noms sont manquants sur le monument aux morts. Leur ajout fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal. Il devrait se présenter sous la forme d'une plaque apposée sur le monument et dévoilée lors de la cérémonie du 11 novembre.

La séance est levée à 19h56.